



Association Les 3S « Séniors Sportifs Seynois »

Règlement Intérieur Marche Aquatique Côtière

Article 1- Généralités

Règles d'encadrement spécifiques à la marche aquatique côtière :

En tant que fédération délégataire de l'activité, la FF Randonnée édicte des règles d'encadrement et sécurité pour l'activité Marche Aquatique Côtière.

Cette pratique s'effectue dans le cadre de séances encadrées.

La fédération déconseille fortement la pratique individuelle.

Article 2- Les objectifs et précautions

Il convient d'attester sur l'honneur savoir nager (distance minimale 25 m) et ne pas avoir d'appréhension particulière en cas d'immersion totale.

La marche aquatique côtière est une activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau de la pointe du sternum (immersion minimum au-dessus de la taille).

Elle se pratique sur un itinéraire adapté, reconnu et testé par un animateur marche aquatique côtière diplômé, dans différentes conditions de mer et de météo.

Article 3- Les séances

Règles relatives à un itinéraire de Marche Aquatique Côtière :

L'itinéraire doit être situé :

- Dans "la bande des 300 mètres" correspondant à la zone de baignade ; c'est-à-dire dans un périmètre où s'exerce la compétence des communes et de l'Etat en matière de sauvetage en mer (loi littorale du 3 janvier 1986)
- Sur des plages de sable à faible devers ne présentant ni obstacle majeur, ni risque particulier.

Article 4- Equipements

Règles relatives à l'équipement des participants et encadrants :

- Le port de vêtements en néoprène est conseillé : combinaison, shorty, gants, bonnet... Ils devront être adaptés à l'état de la mer, à la configuration du lieu de pratique, à la température de l'eau et aux conditions météorologiques. Ils facilitent la flottabilité.
- Le port de chaussons aquatiques ou chaussures est obligatoire.

Article 5- Sécurité

Les séances ne relèvent pas de la compétition ni de la performance.

Règles relatives à la l'encadrement d'un groupe, il existe deux types d'encadrant :

L'animateur Marche Aquatique Côtière :

Doit être titulaire du diplôme d'animateur Marche Aquatique Côtière,

Être capable d'organiser, conduire, animer et encadrer des groupes de marcheurs aquatiques dans les meilleures conditions de sécurité, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant l'utilisation de techniques de progression liées à la natation.

Avoir une bonne connaissance du lieu de pratique et en assurer sa reconnaissance au préalable de sa première utilisation

Être capable de reconnaître, tester un itinéraire de marche aquatique côtière.

L'assistant Marche Aquatique Côtière aide l'animateur.

Il ne peut pas encadrer seul. Il a pour mission de signaler à l'animateur toute situation gênant la progression d'un participant ou du groupe (exemple : bateau à proximité, malaise, perte d'appui...).

Un groupe doit obligatoirement être encadré par un animateur Marche Aquatique Côtière diplômé et un assistant.

Un animateur Marche Aquatique Côtière et un assistant sont obligatoires pour encadrer un groupe de 20 pratiquants maximum.

1 animateur Marche Aquatique Côtière et 1 assistant supplémentaires seront obligatoires par tranche de vingt participants supplémentaires

Règles relatives au matériel de sécurité

L'animateur dispose à chaque sortie : - d'un téléphone portable permettant d'appeler les secours en cas de nécessité, d'un sifflet afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants, d'une bouée tube.

L'assistant dispose à chaque sortie : - d'un sifflet afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants.

L'animateur et l'assistant doivent porter une tenue spécifique afin d'être plus facilement repérés par les participants.

Article 6- Annulation de séance

L'heure et le lieu des séances sont définis par le programme général des activités des 3s « Séniors Sportifs Seynois », ce programme est disponible dès le début de saison sur le site du club <https://www.les3seniorssportifsseynois.com/>

En cas de changement d'heure, de lieu et à fortiori d'annulation de séance l'animateur informe individuellement chaque participant par le moyen le plus adapté (mail, SMS, téléphone...).

En cas d'annulation de séance l'information est également mise en bonne place sur le site internet des 3S « Séniors Sportifs seynois »

Il appartient à chacun de veiller au bon respect de l'ensemble de ces mesures.

PJ : règlement de la FFRS

L'animateur responsable de l'activité